



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI
23, rue de la Fabrique
Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0
Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722
<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, tenue à 20 h 00 par conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence

:	Monsieur	Michel Côté	Maire
	Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
	Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
	Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
	Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
	Monsieur	Réginald Dionne	Conseiller, siège no 5
	Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique madame Elsa-Myriam Coulombe secrétaire en remplacement de madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière pour cette séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-01-01 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADMINISTRATION

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2021

3.2. REMPLACEMENT – CONGÉ MATERNITÉ DE LA SECRÉTAIRE

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en décembre 2020 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

4.1.3. *Engagements des dépenses*

4.1.4. *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

4.1.5. *Suivi des dépenses en lien avec le budget 2020*

4.2. APPROBATION D'UN BUDGET DE 9 000 \$ POUR LES RÉPARATIONS À LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1. AFFECTATION – CARRIÈRE

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. URBANISME

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1. CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. OFFRE DE SERVICE – COMPAGNIE OHMEGA

8.2. OFFRE DE SERVICE – DÉCOLMATAGE DES PUIXS PE-2 ET PE-3

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-01-02 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ainsi que les séances extraordinaires du 16 décembre 2020 à 19 h 30 et à 20 h 00.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2021

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement 2021-01 est donné et déposé par madame Carole Ferraris à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 à 20 h 00 et est présenté en séance tenante;

EN CONSÉQUENCE:

Sur la proposition de _____, il est résolu à _____ des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour l'exécution de ce budget, le taux des taxes et le montant des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un dollar et vingt-quatre cents (1,24 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

2) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	165,25 \$
➤ Foyer de personnes	330,50 \$
➤ Épicerie/boucherie/centre débitage	165,25 \$
➤ Garage/station-service/bar	206,50 \$
➤ Autre commerce/chalet	82,75 \$
➤ Gîte	165,25 \$
➤ Restaurant/Table champêtre	206,50 \$

3) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	120,50 \$
➤ Foyer de personnes	240,75 \$
➤ Épicerie/boucherie/centre débitage	120,50 \$
➤ Garage/station-service/bar	150,00 \$
➤ Autre commerce/chalet	60,25 \$

➤ Gîte	120,50 \$
➤ Restaurant/table champêtre	240,75 \$

4) **Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques**

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles recyclables et organiques et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ces services. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	248.00 \$
➤ Résidence /logement (terrain privé)	189.00 \$
➤ Foyer de personnes	416.00 \$
➤ Commerce	416.00 \$
➤ Conteneur pour exploitation agricole	416.00 \$
➤ Chalet	164,00 \$
➤ Gîte	248.00 \$
➤ Autre	248.00 \$
➤ Restaurant/Table champêtre	416.00 \$

5) **Compensation pour le service de ramonage de cheminée**

Afin de payer le service de ramonage de cheminée, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une tarification de vingt-quatre et quarante-quatre dollars (24,44 \$) par conduit de fumée aux propriétaires qui ont reçus ce service.

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 2 Les modalités de paiements des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 26 mars 2021.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements, en fonction des dates qui suivent :**

Un, deux, trois ou quatre versements égaux :

Un seul versement

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;

Deux versements

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;
- le deuxième versement doit être payé pour le 25 juin 2021;

Trois versements

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;
- le deuxième versement doit être payé pour le 25 juin 2021;
- le troisième versement doit être payé pour le 24 septembre 2021;

Quatre versements

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;
- le deuxième versement doit être payé pour le 25 juin 2021;
- le troisième versement doit être payé pour le 24 septembre 2021;
- le quatrième versement doit être payé pour le 26 novembre 2021.

Les taxes et compensations d'égout, d'aqueduc et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 23 rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 3 Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.2. REMPLACEMENT – CONGÉ MATERNITÉ DE LA SECRÉTAIRE

21-01-03 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de retourner en affichage pour le remplacement du congé de maternité de la secrétaire et de revoir les critères de sélection du poste à la satisfaction du conseil municipal. Après l'approbation, l'affichage sera d'une durée de deux semaines.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en décembre 2020 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Déc. 2020	Rémunération (brute) employés et élus municipaux (29 novembre au 26 décembre 2020)	37 792.34 \$

Adoptée

4.1.3. *Engagements des dépenses*

21-01-04 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager les dépenses suivantes pour un montant total de 4 550.00 \$, taxes en sus.

1.	ADMINISTRATION	
	Divers	<u>100.00 \$</u>
	TOTAL D'ADMINISTRATION :	100.00 \$
2.	VOIRIE	
	Capteur d'oxygène dissous	1 150.00 \$
	Fourniture produit hygiénique	300.00 \$
	Petits outils	500.00 \$

Couteau	500.00 \$
Divers	2 000.00 \$
TOTAL VOIRIE	4 450.00 \$

3. AUTORISÉ/DÉLÉGATION DE POUVOIR DG

Divers	0 \$
TOTAL AUTORISATION/ DÉLÉGATION DE POUVOIR	0 \$

TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE JANVIER 2021: 4 550.00 \$

Adoptée

4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)

21-01-05 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à la majorité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 279 441.08 \$. (Annexe 2)

Madame Dolorès Bélanger, conseillère siège no 1, vote contre cette proposition.

Adoptée

4.1.5. Suivi des dépenses en lien avec le budget 2020

Suivi du budget et Dépenses						
Décembre 2020						
Charges						
				Budget	Dépenses	%
ADM générale						
	Conseil			66 879 \$	58 250.03 \$	87.10 %
	Gestion financière et administrative			191 927 \$	190 443.12 \$	99.23 %
	Greffe-Élections			4 625 \$	\$	0 %
	Évaluation			29 109 \$	30 376.16 \$	104.35 %
	Gestion personnel			20 396 \$	19 663.24 \$	96.41 %
	Autres/Concierge			36 872 \$	33 411.41 \$	90.61 %
ADM générale (moyenne utilisée)				349 808 \$	332 143.96 \$	94.95 %
Sécurité publique						
	Police			49 105 \$	49 105.00 \$	100.00 %
	Sécurité incendie			75 564 \$	64 690.02 \$	85.61 %
	Sécurité civile			11 094 \$	19 687.19 \$	177.46 %
	Encadrement chiens				277.16	
Sécurité publique (moyenne utilisée)				135 763 \$	133 759.37 \$	98.52 %
Transport						
	Voirie municipale			226 252 \$	172 120.21 \$	76.07 %
	Enlèvement de la neige			257 364 \$	248 982.65 \$	96.74 %
	Éclairage des rues			10 000 \$	10 088.42 \$	100.88 %
	Circulation et stationnement			\$	\$	%
	Transport collectif			14 470 \$	14 469.64 \$	100.00 %
Transport (moyenne utilisée)				508 086 \$	445 660.92 \$	87.71 %
Hygiène du milieu						
	Approvisionnement et traitement de l'eau			24 607 \$	27 177.15 \$	110.44 %
	Réseau distribution de l'eau			24 070 \$	17 106.82 \$	71.07 %
	Traitement eaux usées			26 193 \$	56 348.41 \$	215.13 %
	Réseau d'égouts			20 179 \$	18 004.13 \$	89.22 %
	Matières résiduelles			121 808 \$	128 810.09 \$	105.75 %
Hygiène du milieu (moyenne utilisée)				216 857 \$	247 446.60 \$	114.11 %
Santé et bien-être				7 500 \$	4 841.00 \$	64.55 %
	Aménagement, urbanisme et zonage			33 459 \$	27 237.84 \$	81.41 %
	Promotion et développement économique			3 333 \$	2 261.31 \$	67.85 %

Aménagement, urbanisme et développement (moyenne utilisée)	36 792 \$	29 499.15 \$	80.18 %
Loisirs, Halte routière, culture			
Salle paroissiale	14 088 \$	10 481.08 \$	74.40 %
Loisirs	42 917 \$	26 203.27 \$	61.06 %
Loisirs inter municipal	45 276 \$	21 642.22 \$	47.80 %
Halte routière	4 491 \$	5 099.44 \$	113.55 %
Autres	14 914 \$	14 913.78 \$	100.00 %
Loisirs, Halte routière (moyenne utilisée)	121 686 \$	79 933.78 \$	65.69 %
Activités culturelles			
Bibliothèque - 1er étage	6 702 \$	7 051.11 \$	105.21 %
Centre multiculturel - 2ème étage	12 300 \$	9 834.00 \$	79.95 %
Activités culturelles (moyenne utilisée)	19 002 \$	16 885.11 \$	88.86 %
Frais de financement			
Intérêts	64 406 \$	12 471.89 \$	19.36 %
Autres frais de financement	10 878 \$	32 795.61 \$	301.49 %
Total des frais de financement	75 284 \$	45 267.50 \$	60.13 %
Total des charges	1 470 778 \$	1 335 437.39 \$	90.80 %
Affectations			
Activités d'investissement			
Achat camions et équipements	135 000 \$	175 833.13 \$	130.25 %
Ponceau Rivière-Mitis-Sud		1 856.83	%
Salle communautaire	9 500 \$	\$	%
Aqueduc		18 482.06 \$	%
PPASEP-Analyse vulnérabilité		-16 391.81 \$	
Égouts		32 080.08 \$	%
Chemin local 1 & 2		758 861.14 \$	%
Chemin local 1 & 2-Phase 2		19 947.68. \$	
Érosion - Chemin du Portage		6 284.34 \$	
Parc Intergénérationnel		15 000.00 \$	
Lumière de rue - FQM		24 715.19 \$	
Réseau rue Laurent-Thibeault		135 393.28 \$	
Total activités d'investissement	144 500 \$	1 179 480.27 \$	816.25 %
Excédent (Déficit) accumulé			
Remboursement en capital-Mun	54 625 \$	36 925.06 \$	67.60 %
Remboursement en capital-Gouv	136 075 \$	\$	%
Total excédent (Déficit) accumulé	144 128 \$	43 746.90 \$	30.35 %
Excédent de fonctionnement non affecté	(46 572 \$)		
Total des affectations	288 628 \$	1 223 227.17 \$	423.81 %

4.2. APPROBATION D'UN BUDGET DE 9 000 \$ POUR LES RÉPARATIONS À LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES

21-01-06 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget supplémentaire de 9 000 \$ pour les réparations essentielles au fonctionnement normal de la station de pompage d'eaux usées dont le montant sera pris à même le fond réservé Aqueduc et Égout.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1. AFFECTATION – CARRIÈRE

21-01-07 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le montant de 10 275.00 \$ pour

l'entretien hebdomadaire du chemin de la carrière et de ses accès soit payé avec les dividendes qui proviennent de l'exploitation de la Carrière Beaulieu.

Adoptée

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Carole Ferraris lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU' il y a une dispense de lecture pour ce dit règlement;

POUR CES MOTIFS

21-01-08 Il est proposé par madame Carole Ferraris, appuyé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules outils en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et

aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- ☞ Prendre ou livrer un bien;
- ☞ Fournir un service;
- ☞ Exécuter un travail;
- ☞ Faire réparer le véhicule;
- ☞ Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants :

- CHEMIN JEAN-LÉVESQUE;
- CHEMIN LAC-PAQUET;
- CHEMIN LANDRY;
- CHEMIN DU PORTAGE;
- CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MÉTIS NORD;
- CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MÉTIS SUD;
- CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NEIGETTE;

- RANG CABOT 1
- RANG CABOT 2, PARTIE NORD;
- RANG 5 DE FLEURIAU;
- RANG 6 DE FLEURIAU;
- RANG SIX;
- RANG PLANTE;
- ROUTE BEAULIEU;
- ROUTE BERNIER;
- ROUTE CANUEL;
- ROUTE FOURNIER;
- ROUTE GUIMOND;
- RUE BERNARD-LÉVESQUE;
- RUE DUMAIS;
- RUE DE LA FABRIQUE;
- RUE LAURENT-THIBEAULT-NORD
- RUE DU RELAIS;
- RUE RIOUX;
- RUE ROY.

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

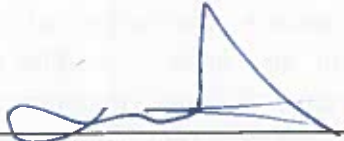
- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

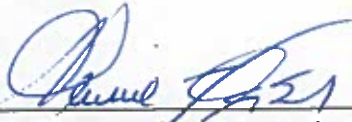
Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.


 Michel Côté, Maire

Adoptée


 Annie Fraser, directrice-générale &
 Secrétaire-trésorière

6. URBANISME

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1. CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

21-01-09 Il est proposé par madame Dolorès Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers de déboursé la somme de 170 \$ pour la contribution de l'Entente de Service aux sinistrés couvrant la période Avril 2021 à Mars 2022.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. OFFRE DE SERVICE – COMPAGNIE OHMEGA

Reportée

8.2. OFFRE DE SERVICE – DÉCOLMATAGE DES PUIITS PE-2 ET PE-3

CONSIDÉRANT QUE l'avis technique du 27 octobre 2020 démontre que les puits en exploitation ont subits des baisse de rendement, soit une perte de 52% pour le puits PE-2 et une perte de 38% pour le puits PE-3;

CONSIDÉRANT QU' il est recommandé d'effectuer les travaux de nettoyage, soit le brossage du tubage d'acier et de crépine, suivi d'une période de développement pour rétablir la capacité de production des puits;

POUR CES MOTIFS :

21-01-10 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du Groupe Akifer en partenariat avec la compagnie Bernard Lizotte et fils inc. pour le décolmatage des puits PE-2 et PE-3 au montant total de 46 209.40 \$, taxes en sus.

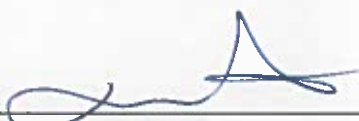
Adoptée

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-01-11 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
IFACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
BELL25 BELL MOBILITE INC.											
31-12-20	657	193.00-	54 11200 000								
DECEMBRE2020		193.00	.00	55 13100 000							
CAP50 LA CAPITALE											
31-12-20	658	1,584.88-	54 11200 000								
DECEMBRE 2020		1,584.88	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-12-20	659	302.00-	54 11200 000								
629802286094		302.00	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-12-20	660	599.29-	54 11200 000								
655002490551		599.29	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-12-20	661	30.31-	54 11200 000								
655902240360		30.31	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-12-20	662	534.06-	54 11200 000								
680202144544		534.06	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-12-20	663	68.13-	54 11200 000								
DECEMBRE 2020		68.13	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-12-20	664	713.08-	54 11200 000								
NOVEMBRE2020-1		713.08	.00	55 13100 000							
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
31-12-20	665	50.00-	54 11200 000								
DECEMBRE2020		50.00	.00	55 13100 000							

9 PRELEV.		4,074.75-			.00						
TOT. FACT.		4,074.75	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	4,074.75-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	4,074.75	



DATE 08-01-2021 09:16
 IMPRIME LE: 08-01-2021
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES
 REIMPRESSION
 PERIODE: 2020 -12

PAGE 10

#SEQ JOURNAL: 739

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
						#FACTURE	MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP
FONDS50 FONDS DE SOLIDARITE FTQ											
31-12-20	666	1,795.82-	54 11200 000								
DÉCEMBRE 2020		1,795.82	.00	55 13100 000							
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
31-12-20	667	9,280.41-	54 11200 000								
DÉCEMBRE2020		9,280.41	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
31-12-20	668	3,663.31-	54 11200 000								
DÉCEMBRE2020		3,663.31	.00	55 13100 000							

3 PRELEV.		14,739.54-			.00						
TOT. FACT.		14,739.54	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	14,739.54-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	14,739.54	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-12-20	669	1,000.61-	54 11200 000								
610902393757		1,000.61	.00	55 13100 000							

	1 PRELEV.	1,000.61-			.00						
	TOT. FACT.	1,000.61	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	1,000.61-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	1,000.61	
		*** TOTAL ***	.00	

DATE 08-01-2021 09:16
 IMPRIME LE: 08-01-2021
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES
 REIMPRESSION
 PERIODE: 2020 -12

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TFS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
CENTRE50 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PHARES											
09-12-20	7537	15,000.00-	54 11200 000								
18-10-275		15,000.00	.00		55 13100 000						
SOCI50 SOCIETE CANADIENNE DES POSTES											
15-12-20	7538	2,115.54-	54 11200 000								
DÉC. 2020		2,115.54	.00		55 13100 000						
ROGER50 NETTOYAGE CONSTRUCTION ROGER YVES SOUCY											
15-12-20	7539	84,574.19-	54 11200 000								
C082-4444		84,574.19	.00		55 13100 000						
AKIF50 GROUPE AKIFER INC.											
17-12-20	7540	2,279.95-	54 11200 000								
30544		2,279.95	.00		55 13100 000						
ALC25 AIR LIQUIDE CANADA INC.											
17-12-20	7541	859.67-	54 11200 000								
72245270		223.51	.00		55 13100 000						
72269856		505.89	.00								
72269857		130.27	.00								
BETO50 BETON PROVINCIAL LTEE											
17-12-20	7542	4,050.82-	54 11200 000								
1793720		772.87	.00		55 13100 000						
1793722		3,079.58	.00								
1793723		198.37	.00								
BOILEAUS PATRICK BOILEAU											
17-12-20	7543	74.06-	54 11200 000								
30 NOV.		40.94	.00		55 13100 000						
7 DÉC. 2020		33.12	.00								
CENT75 CENTRE DU CAMION DENIS INC.											
30-12-20	7544	3,035.24-	54 11200 000								
FF52868		2,914.55	.00		55 13100 000						
FF53336		120.69	.00								
CARQ50 LES DISTRIBUTIONS M.M.T. INC.											
30-12-20	7545	95.59-	54 11200 000								
740964		64.75	.00		55 13100 000						
744727		20.59	.00								
745980		10.25	.00								
CENT50 LA COOP PURDEL											
30-12-20	7546	23.02-	54 11200 000								
FCJ0131308		23.02	.00		55 13100 000						

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVR	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
37753		377.96	.00								
37769		4,460.40	.00								
37770		1,218.33	.00								
37771		256.50	.00								
37804		3,034.97	.00								
PNEUS50 SERVICE DE PNEUS E. CÔTÉ-POINT S											
30-12-20	7558	99.48-	54 11200 000								
	MAT-F009540	99.48	.00			55 13100 000					
PGS050 PG SOLUTIONS INC											
30-12-20	7559	9,250.90-	54 11200 000								
	CESA38173	8,700.17	.00			55 13100 000					
	CESA38364	550.73	.00								
QUIN50 QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE INC											
30-12-20	7560	267.77-	54 11200 000								
	1592065	26.40	.00			55 13100 000					
	1592217	241.37	.00								
ROBI50 ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.											
30-12-20	7561	3,035.34-	54 11200 000								
	0000193781	3,035.34	.00			55 13100 000					
REGI75 AVIS DE MUTATION											
30-12-20	7562	20.00-	54 11200 000								
	202003271349	20.00	.00			55 13100 000					
TELE50 TELE COMMUNICATION DE L'EST											
30-12-20	7563	7,986.45-	54 11200 000								
	360375	7,986.45	.00			55 13100 000					
TRAN10 TRANSPORT MORNEAU											
30-12-20	7564	125.33-	54 11200 000								
	A8837064	125.33	.00			55 13100 000					
TRANSP50 TRANSPORT STE-ANGÈLE INC.											
30-12-20	7565	106.53-	54 11200 000								
	T4212	106.53	.00			55 13100 000					
RESTO50 RESTO HYDRAULIQUE ENR.											
30-12-20	7566	65.12-	54 11200 000								
	79533	65.12	.00			55 13100 000					
TRAC50 PIÈCES DE CAMION BSL INC.											
30-12-20	7567	435.25-	54 11200 000								
	252126276	342.18	.00			55 13100 000					

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS			
#FACTURE		MONTANT	ESCOMETE	#G/L-C/F	#G/L-ESC				
				#G/L-DEP	\$DPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
70055		310.43	.00	55 13100 000					
70079		362.17	.00						
GROU33 GAZ-O-BAR									
31-12-20	7578	5,522.74-	54 11200 000						
68655247		320.48	.00	55 13100 000					
68673352		323.07	.00						
68673361		248.24	.00						
68674529		1,221.92	.00						
68818633		1,624.01	.00						
68972323		431.26	.00						
68972332		205.44	.00						
68973536		633.57	.00						
69110994		514.75	.00						
MACP50 MACPEK INC.-RIMOUSKI									
31-12-20	7581	1,985.09-	54 11200 000						
40295508-00		164.36	.00	55 13100 000					
40295509-00		590.79	.00						
40295509-01		1,083.35	.00						
40295748		331.13-	.00						
40295778-00		3.69	.00						
40295778-01		45.63	.00						
40295793-00		97.08	.00						
40295821-00		689.85-	.00						
40296119-00		98.31	.00						
40296119-01		27.13	.00						
40296229-00		28.89	.00						
40296323-00		114.55	.00						
40296329-00		71.43	.00						
40296329-01		303.65	.00						
74113550-00		331.58	.00						
74113606-00		45.63	.00						
MRCM50 MRC DE LA MITIS									
31-12-20	7583	17,352.12-	54 11200 000						
37818		7,108.07	.00	55 13100 000					
37826		1,583.00	.00						
37827		2,221.00	.00						
37828		2,950.50	.00						
37829		655.50	.00						
37830		638.50	.00						
37843		922.60	.00						
37844		1,173.21	.00						
37858		99.74	.00						
PURO50 PUROLATOR COURIER LTD									

DATE	#CHK	SCHIQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
31-12-20	7584	18.73-	54 11200 000								
	446295485	9.34	.00	55 13100 000							
	446358501	9.39	.00								
PGSO50 PG SOLUTIONS INC											
31-12-20	7585	291.24-	54 11200 000								
	FO11903	291.24	.00	55 13100 000							
RHSO50 RH SOLUTIONS											
31-12-20	7586	262.14-	54 11200 000								
	10201	262.14	.00	55 13100 000							
STROM50 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STRONGCO											
31-12-20	7587	1,433.93-	54 11200 000								
	90981407	1,433.93	.00	55 13100 000							
TRAC50 PIÈCES DE CAMION BSL INC.											
31-12-20	7588	1,003.24-	54 11200 000								
	252127580	43.64	.00	55 13100 000							
	252127780	379.24	.00								
	252127918	580.36	.00								

	48 CHEQUES	268,093.51-			.00						
	TOT. FACT.	268,093.51	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	268,093.51-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	268,093.51	
		*** TOTAL ***		.00

2

DATE 08-01-2021 09:16
IMPRIME LE: 08-01-2021
MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES
REIMPRESSION
PERIODE: 2020 -12

PAGE 7

#SEQ JOURNAL: 740

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL. TAXE	DEP.NET
SCF50	S.C.F.P.	SECTION LOCALE	1142								
31-12-20	7591	433.88-	54 11200 000								
DÉCEMBRE2020		433.88	.00	55 13100 000							

	1 CHEQUE	433.88-			.00						
TOT. FACT.		433.88	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	433.88-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	433.88	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANO	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL. TAXE	DEP.NET
LOISSO LES LOISIRS DE STE-ANGELE											
31-12-20	7592	4,500.00-	54 11200 000								
20-11-214		4,500.00	.00	55 13100 000							
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
31-12-20	7593	1,974.16-	54 11200 000								
37867		244.87	.00	55 13100 000							
37890		171.10	.00								
37905		113.19	.00								
37919		53.76	.00								
37953		1,391.24	.00								
ELECTRO ÉLECTRO (1983) INC.											
31-12-20	7594	3,350.63-	54 11200 000								
122014		3,350.63	.00	55 13100 000							
PURO50 PUROLATOR COURIER LTD											
31-12-20	7595	14.76-	54 11200 000								
446423974		14.76	.00	55 13100 000							
SG50 SG ÉNERGIE											
31-12-20	7596	235.70-	54 11200 000								
445801		235.70	.00	55 13100 000							
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
31-12-20	7597	252.37-	54 11200 000								
F56898820		119.00	.00	55 13100 000							
L55858338		133.37	.00								
RPMT50 TENCO INC. - RPM TECH											
31-12-20	7598	154.94-	54 11200 000								
7347083		154.94	.00	55 13100 000							
AUTO50 AUTOMATION D'AMOURS INC.											
31-12-20	7599	275.94-	54 11200 000								
29327		275.94	.00	55 13100 000							
TELE50 TELE COMMUNICATION DE L'EST											
31-12-20	7600	155.19-	54 11200 000								
180740		155.19	.00	55 13100 000							

9 CHEQUES		10,913.69-			.00						
TOT. FACT.		10,913.69	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	10,913.69-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	10,913.69	